

# déi Lénk

Nathalie Oberweis  
Députée

Luxembourg, le 23 novembre 2021

## **Concerne : Question parlementaire relative aux Conventions initiales entre les communes et l'Etat dans le cadre du Pacte Logement 2.0**

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Logement.*

La loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes ouvre la possibilité à chaque commune de conclure une Convention initiale avec l'État qui donne droit à une participation financière aux prestations du Conseiller logement. Ce dernier a comme mission de soutenir la commune dans l'élaboration d'un Plan d'action local logement afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte logement.

Dans ce contexte je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre du Logement :

- 1) Combien de communes ont d'ores et déjà conclu une Convention initiale avec l'Etat ?
- 2) Selon les estimations de Monsieur le Ministre, combien de communes auront conclu une telle convention avant la fin de l'année 2021 ?
- 3) Combien de communes ayant déjà conclu une convention initiale avec l'Etat optent pour un conseiller logement interne respectivement pour un conseiller logement externe ?
- 4) Dans le cas où des communes ont opté pour un conseiller externe, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de communes ayant recours à un conseiller engagé à travers une personne morale pour fournir les prestations de conseil logement ?
- 5) Les formations initiales des conseillers logement ont-elles déjà commencées ? Dans la négative, quand auront lieu les premières formations initiales destinées aux conseillers logement ?
- 6) Les communes ainsi que les conseillers logement déjà en place ont-ils tous les moyens et informations nécessaires à leur disposition afin de commencer les travaux d'élaboration du Plan d'action local logement ?
- 7) Monsieur le Ministre dispose-t-il déjà d'informations quant aux délais visés par les communes ayant signé une Convention initiale pour l'achèvement de leur plan local d'action logement ?

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes meilleures salutations,



Nathalie Oberweis  
Députée



**Réponse du Ministre du Logement à la question parlementaire n°5282 du 23 novembre 2021 de Madame la Députée Nathalie Oberweis.**

L'honorable députée s'enquiert de l'état de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 au niveau communal.

Au 6 décembre 2021, 85 communes avaient conclu la Convention initiale avec l'État par laquelle l'adhésion au pacte prend son départ. Étant donné que des échanges réguliers continuent avec l'ensemble des communes, ce nombre évoluera encore dans les semaines à venir.

Parmi les communes signataires, 11 ont opté pour un Conseiller logement interne et 74 ont opté pour un Conseiller logement externe. La mission de Conseiller logement étant attribuée sur base des qualifications et expériences professionnelles des Conseillers logement, telles que définies dans la loi, ceux-ci doivent exécuter personnellement les prestations. Le Conseiller logement est dès lors toujours une personne physique, qu'il soit interne ou externe. Cependant, dans le cas de Conseillers logement externes actuellement en fonction, ceux-ci sont des salariés de personnes morales.

Pour ce qui est de la formation des Conseillers logement, une première série de la formation initiale a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 9 novembre 2021. Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, 26 Conseillers/Conseillères logements externes ont terminé la formation initiale. Une deuxième série de la formation initiale a débuté le 5 octobre 2021 et se terminera le 11 janvier 2022. Cette série de formation est surtout fréquentée par les (futurs) Conseillers/Conseillères logements internes. Une troisième série de la formation initiale aura lieu de début mars à fin mai 2022. Parallèlement des formations continues et échanges réguliers ont lieu avec l'ensemble des Conseillers logement.

À côté de l'accompagnement par les équipes du ministère du Logement, les Conseillers disposent d'un certain nombre d'outils pour l'élaboration du plan d'action local logement (ci-après « le PAL ») dont notamment :

#### **Le Vadémécum 2.0**

Le Vadémécum 2.0 du Pacte logement 2.0 a été envoyé en octobre (version française) respectivement en décembre 2021 (version allemande) aux communes et aux Conseillers/Conseillères logements.

<https://logement.public.lu/fr/professionnels/communes/pacte-logement.html>

#### **Hotline Pacte Logement**

Le ministère du logement a mis en place une « Hotline Pacte Logement » (téléphone : 8002 8989 ; email : [pactelogement@ml.etat.lu](mailto:pactelogement@ml.etat.lu)). Cette plateforme d'échange permet aux communes et aux Conseillers logement de s'adresser directement à l'équipe « appui aux communes » du ministère du Logement.

#### **Plateforme informatique SIGINOVA-PL2.0**

En collaboration avec le SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion informatique), le ministère met à disposition des communes un outil informatique. Ainsi, l'encodage et les étapes administratives liés au PAL sont réalisés de façon numérique à l'aide de la plateforme informatique SIGINOVA-PL 2.0. Dès le début du mois de décembre 2021, les premières communes et Conseillers logement ont demandé et reçu l'accès à cette plateforme.

### **Raum+ Luxembourg**

Le projet Raum<sup>+</sup> est un outil méthodologique qui permet d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières pour chaque commune. Grâce au dialogue constructif et à une coopération approfondie avec les communes, un recensement de qualité a été mené jusqu'à présent avec 89 communes. Les résultats de ce recensement sont mis à disposition des communes sur une plateforme intranet sous forme d'une base de données géographiques. Les 89 communes analysées ont déjà accès à leurs résultats Raum<sup>+</sup>. Sur demande explicite d'une commune, l'accès pour leur Conseiller logement respectif a été mis en place à partir de mi-décembre 2021.

Pour ce qui est de l'élaboration des PAL, les communes débutent avec l'élaboration de ce dernier dès la signature de la Convention initiale. Le délai pour l'élaboration du PAL est fixé légalement à 12 mois à partir de la date de signature de la Convention initiale. Selon les estimations du ministère du Logement, l'élaboration du PAL ne devrait en principe pas prendre plus de 6 mois. La première série de signature était le 30 septembre, la deuxième le 10 octobre, la troisième le 11 novembre et la quatrième le 6 décembre 2021.

Luxembourg, le 21/12/2021.

Le Ministre du Logement  
(s.) Henri Kox